

Nombre de Conseillers : 21 en exercice
19 votants

L'An deux mille vingt-six le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Tessoualle, sous la présidence de Monsieur Dominique LANDREAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 mars 2026

PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

M. LANDREAU Dominique, Maire, Mme JEAN-VICTOR Anne, Adjointe, M. TOUZET Alain, Adjoint, Mme DUPONT Véronique, Adjointe, et M. BAUDIN Alban, Adjoint.

Mmes et M. BROSSET-PEYRAU Chantal, COUSIN Gilles, RICHOU Christian, PENNES Véronique, LOISEAU Laurent, ROTUREAU Christophe, BONDU Corinne, CHEMINEAU Nelly, POIRON Ghislain, LECLERC Delphine, MAILLOCHON Tony, MICHEL Arnaud, EPRON Jimmy (1), Mme ROCHAIS Marine.

ABSENTS : Mmes FERCHAUD Ingrid, Adjointe et PETITEAU Véronique

Pouvoirs : 1- Pouvoir donné à Mme ROCHAIS Marine

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUPONT

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération en date du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) pour lesquelles la commune de La Tessoualle n'a pas exercé son droit de préemption :

Numéro	Date de dépôt	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
2026 DIA 01@	13/02/2026	9 Avenue du Générale de Gaulle	AL 1295	466 m ²	Habitation	19/02/2026
2026 DIA 02@	25/02/2026	4 Rue de l'Industrie	AL 0412	101 m ²	Habitation	02/03/2026
2026 DIA 03@	25/02/2026	10 Rue de l'Industrie	AL 1290	56 m ²	Garage	02/03/2026

Cimetière :

Numéro de Concession	Date de début de concession	Durée	Surface	Prix payé	Acquisition ou Renouvellement
541	26/01/2026	30 ans	2m ²	1 420,00 €	Acquisition
542	17/02/2026	30 ans	1 case de columbarium	845,00 €	Acquisition
543	23/02/2026	30 ans	2m ²	1 420,00 €	Acquisition
544	27/02/2026	30 ans	2m ²	120,00 €	Acquisition

I – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACCEPTATION DE LA DELAGATION PARTIELLE PAR CHOLET AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n°VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune de LA TESSOUALLE de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2, L.213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n°VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de la commune de LA TESSOUALLE de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide

D'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUY.

II – CHOLET AGGLOMERATION – RENOUELEMENT CONVENTION BIBLIOTHECAIRE

Par délibération du 8 juillet 2025, La commune de La Tessoualle et les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, Les Cerqueux et Yzernay et Cholet Agglomération se sont accordées pour expérimenter la mise en place d'un service commun, employant deux bibliothécaires, afin d'assurer l'animation des bibliothèques communales, rattaché au service de la Médiathèque de Cholet Agglomération.

A cet effet, une convention de mutualisation a été signée avec les différentes communes pour définir les modalités organisationnelles et financières de ce service.

A l'issue de cette première année d'expérimentation, l'une des communes souhaite se retirer du dispositif. Aussi, il convient de redéfinir le périmètre du service, qui reposera sur un emploi de bibliothécaire à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la nouvelle convention de service commun " Médiathèque ", précisant la répartition des heures au profit de chacune des communes concernées, ainsi que les modalités financières. Elle prendra effet au 1er mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16,
Vu la convention portant création d'un service commun " Médiathèque " entre Cholet Agglomération et les communes de La Tessoualle, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, Les Cerqueux et Yzernay, approuvée par délibération de Cholet Agglomération n°1-3 du 19 mai 2025,
Considérant l'intérêt à poursuivre la mise en œuvre d'un service commun avec Cholet Agglomération et les communes de La Tessoualle, La Plaine, Somloire, Coron, Les Cerqueux et Yzernay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et une abstention, décide :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au service commun " Médiathèque " en vue de mettre à disposition un poste de bibliothécaire, à temps complet, au profit des communes de La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay, à compter du 1er mars 2026. La convention fixe l'organisation du temps de travail et les modalités de remboursement des charges afférentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention susmentionnée.

III – ARMONYS RESTAURATION – AVENANT AU CONTRAT POUR L'OPERATION BOL DE RIZ

Le vendredi 10 avril 2026, Mme CLEMOT, directrice de l'école Notre Dame, propose de sensibiliser les enfants de l'école privée à la solidarité alimentaire en mettant en place un repas spécifique dit « bol de riz ».

Le prestataire de la restauration, la société Armonys Restauration a donné son accord pour ce repas particulier lequel sera soumis à un tarif unique particulier. Ainsi la commune sera refacturée à hauteur de 1.32 euros HT.

Les familles paieront le tarif habituel, soit 5.20 euros pour les repas « maternels » et 5.30 euros pour les élémentaires, et la commune reversera le delta, soit 1,37euros pour les repas « maternels » et 1.21 euros pour les repas « élémentaires » à une association caritative qui sera choisie par l'école Notre Dame.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'opération « bol de riz » qui se déroulera le vendredi 10 avril 2026

D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer un avenant avec la société de restauration « Armonys Restauration »

IV – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

L'École Communale du Moulin (maternelle et élémentaire) accueille des enfants dont la famille réside hors de La Tessoualle. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de la commune d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une participation aux frais de fonctionnement aux communes ayant des enfants scolarisés à l'École publique de la Tessoualle,

FIXE pour l'année scolaire 2025/2026, le coût d'un élève maternel à 1 533.75 €uros et celui d'un élève élémentaire à 313.73 €uros.

V – OGEC – AVENANT N°19 A LA CONVENTION

Mme Véronique DUPONT rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de forfait communal entre l'OGEC de l'école Notre-Dame et la Commune signée le 21 mai 2007. Il a été convenu qu'elle fera l'objet d'un avenant annuel et que l'évaluation du coût de l'élève public sera réalisée chaque année.

Mme Véronique DUPONT présente le projet d'avenant n°19 à la convention à intervenir avec l'OGEC pour un montant de 94 362 euros pour l'année scolaire en cours.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant tels qu'ils sont présentés,

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ledit avenant avec les représentants de l'OGEC.

VI – VOTE CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE DU MOULIN

Monsieur le Maire présente la liste des enfants inscrits pour l'année scolaire 2025/2026 à l'école publique du Moulin de La Tessoualle (élémentaire et maternelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder, au titre des crédits fournitures scolaires, 33,50 euros par enfant, soit la somme globale de 3 785.50 €uros.

DIT que cette somme a été inscrite au budget primitif communal 2026.

VII – VOTE CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE NOTRE DAME

Monsieur le Maire présente la liste des enfants inscrits pour l'année scolaire 2025/2026 à l'école privée Notre Dame de La Tessoualle (élémentaire et maternelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder, au titre des crédits fournitures scolaires, 33,50 euros par enfant, soit la somme globale de 4 288 €uros.

DIT que cette somme a été inscrite au budget primitif communal 2026.

VIII – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique du budget 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Résultat reporté	24 906,00 euros
• Dépenses de fonctionnement	2 040 921.87 euros
• Recettes de fonctionnement	2 407 925.70 euros
• Résultat de l'année	367 003.83 euros
• Résultat global de fonctionnement	391 909.83 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Résultat reporté	562 748.27 euros
• Dépenses d'investissement	1 055 567.61 euros
• Recettes d'investissement	550 550.12 euros
• Résultat de l'année	- 505 017.49 euros
• Résultat global d'investissement	57 730.78 euros
• Reste à réaliser	43 963.52 euros
• Résultat cumulé	13 767.26 euros

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain TOUZET, 3^{ème} adjoint :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants soit 18 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal 2025.

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les résultats 2025 du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Résultat reporté	24 906,00 euros
• Dépenses de fonctionnement	2 040 921.87 euros

• Recettes de fonctionnement	2 407 925.70 euros
• Résultat de l'année	367 003.83 euros
• Résultat global de fonctionnement	391 909.83 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Résultat reporté	562 748.27 euros
• Dépenses d'investissement	1 055 567.61 euros
• Recettes d'investissement	550 550.12 euros
• Résultat de l'année	- 505 017.49 euros
• Résultat global d'investissement	57 730.78 euros

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que l'excédent de fonctionnement de l'exercice peut être affecté en totalité ou en partie en section de fonctionnement ou en section d'investissement et précise que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 391 909.83 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter en section d'investissement au compte 1068 la somme de 357 474.74 euros et 34 435.09 euros au compte 002 en section de fonctionnement, et le résultat d'investissement, soit 57 730.78 euros, restant en section d'investissement, au compte 001.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE les résultats 2025 du budget principal et les affectations telles que proposées ci-dessus.

X – BUDGET PRINCIPAL – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux pour les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et non bâti.

Monsieur le Maire présente les taux de fiscalité 2026 augmentés de 1,5% par rapport à ceux votés en 2025, tels que proposés par la commission finances :

- taxe foncière (bâti)	48.14 %
- taxe foncière (non bâti)	46.57 %
- taxe d'habitation	15.35 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE les taux d'imposition pour 2026 tels que proposés ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

XI – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondantes aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente le budget principal 2026, et rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget primitif a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours avant le présent examen :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **2 514 973.00 €**

Recettes de fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté	34 435.09 euros
013 - Atténuation de charges	2 500.00 euros
70 - Produit des services, du domaine	159 900.00 euros
73 - Impôts et taxes	1 641 999.70 euros
731 - Fiscalité locale	130 947.00 euros
74 - Dotations, subventions et participations	349 000.00 euros
75 - Autres produits de gestion courante	196 191.21 euros

Total Recettes : 2 514 973.00 euros

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général :	821 000.00 euros
012 - Charges de personnel :	919 500.00 euros
014 - Atténuation de produit :	22 200.00 euros
042 - Opérations d'ordre entre sections :	5 120.00 euros
65 - Autres charges de gestion courante :	695 153.00 euros
66 - Charges financières :	50 000.00 euros
67 - Charges exceptionnelles :	2 000.00 euros

Total dépenses : 2 514 973.00 euros

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **545 325.00 €**

Recettes d'investissement

001 - Solde d'exécution reporté :	57 730.78 euros
10 - Dotations Fonds divers et réserves	482 474.22 euros
040 - Opérations d'ordre entre sections :	5 120.00 euros

Total recettes investissement : 545 325.00 euros

Dépenses d'investissement

16 - Emprunts et dettes assimilés :	149 361.00 euros
-------------------------------------	------------------

Dépenses d'équipements :

20 - Immobilisations incorporelles :	51 440,00 euros (dont 11 440.00 € RAR 2025)
21 - Immobilisations corporelles :	100 000.00 euros
Opération 1002 (Bâtiments) :	81 220.50 euros (dont 21 220.02 € RAR 2025)
Opération 1009 (Achats de matériels) :	163 303.50 euros (dont 11 303.50 € RAR 2025)

Total dépenses d'investissement : 545 325.00 euros

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget principal.

XII – BUDGET ANNEXE DE LA RIMBOURGÈRE – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Rimboungère ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique du budget 2025.

- Section de fonctionnement
- Résultat reporté 721 459.65 euros
- Dépenses de fonctionnement 728 896.93 euros
- Recettes de fonctionnement 857 150.47 euros
- Résultat de l'année 128 253.54 euros
- Résultat global de fonctionnement 849 713.19 euros

- Section d'investissement
- Résultat reporté - 718 741.47 euros
- Dépenses d'investissement 606 380.95 euros
- Recettes d'investissement 718 741.47 euros
- Résultat de l'année 112 360.52 euros
- Résultat global d'investissement - 606 380.95 euros

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain TOUZET, 3^{ème} adjoint :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe de la Rimboungère 2025.

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII – BUDGET ANNEXE DE LA RIMBOURGÈRE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les résultats du budget annexe de la Rimboungère 2025 :

- Section de fonctionnement
- Résultat reporté 721 459.65 euros
- Dépenses de fonctionnement 728 896.93 euros
- Recettes de fonctionnement 857 150.47 euros
- Résultat de l'année 128 253.54 euros
- Résultat global de fonctionnement 849 713.19 euros

- Section d'investissement
- Résultat reporté - 718 741.47 euros
- Dépenses d'investissement 606 380.95 euros

- Recettes d'investissement 718 741.47 euros
- Résultat de l'année 112 360.52 euros
- Résultat global d'investissement - 606 380.95 euros

Monsieur le Maire :

- expose à l'Assemblée Municipale que l'excédent de fonctionnement de l'exercice peut être affecté en totalité ou en partie en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

- précise que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 849 713.19 €.

- propose d'affecter 849 713.19 euros au compte 002 en section de fonctionnement.

- propose d'affecter le résultat d'investissement, soit 606 380.95 euros, restant en section d'investissement, au compte 001.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les résultats 2025 du budget annexe de la Rimbouggère et les affectations telles que proposées ci-dessus.

XIV – BUDGET ANNEXE DE LA RIMBOURGÈRE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondantes aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente le budget annexe de la Rimbouggère 2026, et rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours avant le présent examen :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 456 094.14 €**

Recettes de fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté	849 713.19 euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	606 380.95 euros
Total Recettes :	1 456 094.14 euros

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général :	800 000.00 euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	606 380.95 euros
65 - Autres charges de gestion courante :	49 713.19 euros
Total dépenses :	1 456 094.14 euros

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 212 761.90 €**

Recettes d'investissement

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	606 380.95 euros
16 - Emprunts :	606 380.95 euros

Total recettes investissement : **1 212 761.90 euros**

Dépenses d'investissement

001 - Résultat d'investissement reporté : 606 380.95 euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 606 380.95 euros
Total dépenses d'investissement : **1 212 761.90 euros**

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2026 de la Rimbouggère.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget de la Rimbouggère

XV – BUDGET ANNEXE DES ROSIERS – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Rosiers ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique du budget 2025.

- Section de fonctionnement
- Résultat reporté 170 071.21 euros
- Dépenses de fonctionnement 880.00 euros
- Recettes de fonctionnement 880.00 euros
- Résultat de l'année 0.00 euros
- Résultat global de fonctionnement 170 071.21 euros

- Section d'investissement
- Résultat reporté 0.00 euros
- Dépenses d'investissement 880.00 euros
- Recettes d'investissement 0.00 euros
- Résultat de l'année - 880.00 euros
- Résultat global d'investissement - 880.00 euros

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain TOUZET, 3^{ème} adjoint :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe des Rosiers 2025.

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI – BUDGET ANNEXE DES ROSIERS – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les résultats 2025 du budget annexe des Rosiers 2025 :

• <u>Section de fonctionnement</u>	
• Résultat reporté	170 071.21 euros
• Dépenses de fonctionnement	880.00 euros
• Recettes de fonctionnement	880.00 euros
• Résultat de l'année	0.00 euros
• Résultat global de fonctionnement	170 071.21 euros
• <u>Section d'investissement</u>	
• Résultat reporté	0.00 euros
• Dépenses d'investissement	880.00 euros
• Recettes d'investissement	0.00 euros
• Résultat de l'année	- 880.00 euros
• Résultat global d'investissement	- 880.00 euros

Monsieur le Maire :

- expose à l'Assemblée Municipale que l'excédent de fonctionnement de l'exercice peut être affecté en totalité ou en partie en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

- précise que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 170 071.21 €.

- propose d'affecter en section d'investissement au compte 1068 la somme de 880.00 euros et 169 191.21 euros au compte 002 en section de fonctionnement.

- propose d'affecter le résultat d'investissement, soit 880.00 euros, restant en section d'investissement, au compte 001.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les résultats 2025 du budget annexe des Rosiers et les affectations telles que proposées ci-dessus.

XVII – BUDGET ANNEXE DES ROSIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondantes aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente le budget annexe des Rosiers 2026, et rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours avant le présent examen :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses à **170 071.21 €**

Recettes de fonctionnement

002 – Résultat de fonctionnement reporté	169 191.21 euros
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	880.00 euros
Total Recettes :	170 071.21 euros

Dépenses de fonctionnement

65 - Autres charges de gestion courante :	169 191.21 euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	880.00 euros
Total dépenses :	170 021.21 euros

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 760.00 €**

Recettes d'investissement

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	880.00 euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	880.00 euros
Total recettes investissement :	1 760.00 euros

Dépenses d'investissement

001 - Résultat d'investissement reporté :	880.00 euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	880.00 euros
Total dépenses d'investissement :	1 760.00 euros

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

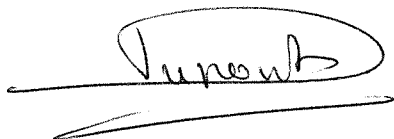
D'APPROUVER les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2026 du lotissement des Rosiers.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2026 des Rosiers

XVIII - QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance,

Véronique DUPONT



Le Maire,

Dominique LANDREAU



Prochain Conseil Municipal : A définir à la suite des élections municipales

